

PV INTEGRAL N°09

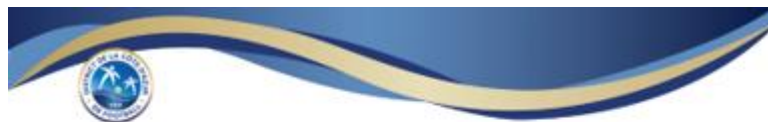
du vendredi 21 novembre 2025

SOMMAIRE

- Championnat à 11 p. 2
- Foot Réduit p. 7
- Féminines p. 11
- Séniors à 7 p.13
- Futsal p.15
- Entreprises p.16
- Délégués p.17



À LA UNE



ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée Générale

Le District de la Côte d'Azur organise son Assemblée Générale le samedi 29 novembre 2025 au Musée du Sport à Nice

Les convocations et autres informations ont été transmises sur les boîtes mails officielles des clubs

Des vagues de passion

04.92.15.80.30

secretariat@cotedazur.fff.fr

32 chemin de terron, 06200 Nice

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°11 Réunion du 20 novembre 2025

Président : M. Patrick AMESLON

Membres : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

Suite à l'annulation de la journée du 16/11/25 en raison des intempéries, les rencontres non jouées à cette date sont reportées au 21/12/25.
Les clubs ont toutefois la possibilité de jouer ces rencontres en semaine avec accord.

U14 D1 :

N° Match : 53961200 – ESSNN – USMN se joue le 26/11/25
N° Match : 53961202 – US VALBONNE – AS CANNES 2
N° Match : 53961203 – AS FONTONNE – GJO ANTIBES JLP

U14 D2 POULE A:

N° Match : 55104216 – STADE LAURENTIN – O SUQUETAN
N° Match : 55104217 – SCMS – AS ROQUEFORT

U14 D2 POULE B:

N° Match : 55104317 – AS LEVENSOIS – ASRCM
N° Match : 55104318 – USRVN – REV. ST ISIDORE

U14 D3 POULE A:

N° Match : 55104407 – US PEGOMAS - USCBO
N° Match : 55104408 – AS VENCE – ESCR 2
N° Match : 55104410 – VLF 2 – OSCC 2

U14 D3 POULE B:

N° Match : 55166288 – GJO ANTIBES JLP – CANNES RANGUIN

U14 D3 POULE C:

N° Match : 55104647 – EURO AFRICAN – AS MOULINS
N° Match : 55104650 – ASPTT NICE / AOTL LEVENS

U14 D3 POULE D:

N° Match : 55104738 – ES CONTES – E. MENTON
N° Match : 55104740 – GAZELEC – MONTET BORNALA

U15 D1 :

N° Match : 53915727 – GJO ANTIBES JLP – FC BEAUSOLEIL
N° Match : 53915731 – ESCR – CAP se joue le 23.11.25
N° Match : 53961150 – ASTAM - ESSNN
N° Match : 53961151 – CAVIGAL NS – ASCC FOOT

U15 D2 POULE B:

N° Match : 55104897 – ASCC FOOT – STADE LAURENTIN
N° Match : 55104898 – ESSNN 2 – RIVIERA FC 2
N° Match : 55104899 – FCAE – FC CARROS 2

U15 D3 POULE A:

N° Match : 55105880 – USMN – US PEGOMAS 2
N° Match : 55105881 – O. SUQUETTAN 2 – US VALBONNE 2
N° Match : 55105883 – USCBO – US BIOT 2

U15 D3 POULE B:

N° Match : 55106140 – FC ANTIBES – AS ROQUEFORT 2

U15 D3 POULE C:

N° Match : 55106060 – USRVN – AS ST MARTIN
N° Match : 55106062 – ASRCM – CASE NICE

U16 D1 :

N° Match : 53915565 – ESCR – STADE LAURENTIN se joue le 23.11.25
N° Match : 53961109 – RC GRASSE – US VALBONNE

U16 D2 POULE A :

N° Match : 55114505 – USMN – SCMS
N° Match : 55114506 – GJO ANTIBES JLP 2 – O SUQUETTAN
N° Match : 55114507 – RC GRASSE 2 – FC MOUGINS 2
N° Match : 55114508 – US PEGOMAS – CAP
N° Match : 55114509 – AS ROQUEFORT 1 – FC ANTIBES

U16 D2 POULE B :

N° Match : 55105554 – RIVIERA FC 2 – AS ROQUEFORT
N° Match : 55105555 – FC CIMIEZ – ASCC FOOT 2
N° Match : 55105556 – FC CARROS – FCLC
N° Match : 55105557 – REV ST ISIDORE – AS ST MARTIN

U16 D3 :

N° Match : 55105700 – O SUQUETTAN 2 – US VALBONNE 2
N° Match : 55105701 – ROS MENTON – E. MENTON se joue le 08/12/25
N° Match : 55105702 – FC ANTIBES 2 – ST ROQUETTAN
N° Match : 55105704 – AOTL LEVENS – FC GOLFE JUAN

U17 D1 :

N° Match : 53915362 – FC CARROS – ESSNN se joue le 22.11.25

U17 D2 POULE A :

N° Match : 55107157 – ESCR – ES BAOUS se joue le 30.11.25
N° Match : 55107158 – O SUQUETTAN – STADE LAURENTIN
N° Match : 55107159 – ASTAM – FC RIVIERA

U17 D2 POULE B :

N° Match : 55107256 – FC RIVIERA 2 – CAP 1
N° Match : 55107257 – US PEGOMAS – E. MENTON
N° Match : 55107258 – GJO ANTIBES JLP – VLF
N° Match : 55107259 – USCBO 2 – FC CIMIEZ

U17 D2 POULE C :

N° Match : 55107333 – ES BAOUS 2 – EURO AFRICAN
N° Match : 55107336 – ASTAM 2 – RC GRASSE 2

U19 D2 POULE A :

N° Match : 55146794 – FC BEAUSOLEIL 2 – USCBO

U19 D2 POULE B :

N° Match : 55166621 – REV ST ISIDORE – HESSAI 06 2 AU 21/12/25

SENIORS D1 :

N° Match : 53916231 - FC MOUGINS 2 – FC BEAUSOLEIL 2

N° Match : 53916236 - ES BAOUS – AS ROQUEFORT

N° Match : 53954409 - AS VENCE 2 – ESCR 2 se joue le 23.11.25

N° Match : 53954410 – STADE VALLAURIS – FC CARROS 1

N° Match : 53954411 – USCA – US MANDELIEU 2

N° Match : 53954412 – ROS MENTON – ASCC FOOT 2

SENIORS D2 :

N° Match : 53913534 - FC ANTIBES – AS FONTONNE 2

N° Match : 53913535 – AS MONACO 3 – E. MENTON

N° Match : 53954558 – STADE VALLAURIS 2 – ASRCM

N° Match : 53954559 – CASE NICE – USCBO

SENIORS D3 POULE A :

N° Match : 53913734 – SCMS 2 – CANNES RANGUIN

N° Match : 53913735 – S. O. ROQUETTAN – OAJLP CDJ 2 se joue le 01.03.25

N° Match : 53913736 – USCBO 2 – O. SUQUETTAN

N° Match : 53913737 – US VALBONNE 2 – CAP

N° Match : 53913739 – ES BAOUS 2 – US BIOT

N° Match : 53954865 – ESCR 3 – ASCC FOOT 3

SENIORS D3 POULE B :

N° Match : 53914000 – ESSNN 2 – E. MENTON 2

N° Match : 53914001 – DRAP FOOT – ASRCM 2

N° Match : 53914002 – USCA 2 – MONTET BORNALA

N° Match : 53914004 – CASE 2 – ES ST ANDRE

N° Match : 53954907 – FC CIMIEZ – FC BEAUSOLEIL 3

N° Match : 53954908 – ES CONTES – GAZELEC NICE

SENIORS D4 POULE A :

N° Match : 53981918 – FC ANTIBES 2 – FC GOLF JUAN

N° Match : 53981919 – S.O. ROQUETTAN 2 – AS FONTONNE

N° Match : 53981920 – AS VENCE 3 – TOURRETTES / LOUP

N° Match : 53981921 – US PEGOMAS 2 – CAP 2

N° Match : 53981922 – OAJLP CDJ ANTIBES 3 – ASCC FOOT 4

N° Match : 53981923 – OGC NICE 2 – AS ROQUEFORT 2

SENIORS D4 POULE B :

N° Match : 54555501 – FC CASTEL – CASE NICE 3

N° Match : 54555502 – AS ST MARTIN – O. BLAUSASC

N° Match : 54555503 – FC PEILLE – RIVIERA FC

N° Match : 54555504 – FC CARROS 2 – EURO AFRICAN 2

N° Match : 54555505 – ROS MENTON 2 – ECMV 2

SENIORS D5 POULE A :

N° Match : 54071226 – FC CIMIEZ 2- ST LAURENT

N° Match : 54071227 – AS LEVENS – FCSC

N° Match : 54071228 – EURO AFRICAN 3 – O. SUQUETTAN 2

N° Match : 54071229 – STADE VALLAURIS 3 – FC FOURNAS
N° Match : 54071230 – FC ANTIBES 3 – AOTL

Compte tenu que certaines équipes ont déjà de nombreux matchs en retard à rattraper les rencontres ci-dessous sont reportées au :

Le 18/01/2026

SENIORS D2 :

N° Match : 53913537 – US VALBONNE – EURO AFRICAN
N° Match : 53913538 – ASVF – ECMV

Le 15/02/2026

U15 D2 POULE A:

N° Match : 55105790 – AS CANNES 2 – AS FONTONNE 2
N° Match : 55105791 – O. SUQUETAN – GJO ANTIBES JLP
N° Match : 55105794 – ESCR 2 – FCLC

U15 D3 POULE A:

N° Match : 55105883 – USCBO – US BIOT 2

Le 22/02/2026

U19 D1 :

N° Match : 55146859 – ESSNN – RIVIERA FC
N° Match : 55146859 – GJO ANTIBES 2 – HESSAI 06
N° Match : 55146861 – ASCC FOOT – US BIOT
N° Match : 55146857 – AS FONTONNE – US VALBONNE

Le 01/03/2026

SENIORS D5 A:

N° Match : 54071231 – ES CONTES 2 – OAJLP CDJ
N° Match : 54071232 – TROSPORT – GRIFFON

Le 01/03/2026

U17 D1 :

N° Match : 53915361 – RC GRASSE – AS FONTONNE
N° Match : 53915363 – USCBO – ASRCM
N° Match : 53961000 – USCA – AS CANNES 2

Le 15/03/2026

SENIORS D1 :

N° Match : 53954411 – USCA – US MANDELIEU 2

Le 29/03/2026

SENIORS D1 :

N° Match : 53954524 – US MANDELIEU 2 – USCA

Les clubs ont toutefois la possibilité de jouer ces rencontres en semaine avec accord.

MATCH REMIS DU 23/11/25

SENIORS D5 Poule A :

N°54071235 : FC FOURNAS / FC ANTIBES 3 se joue le 30/11/25

**Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N° 4 Réunion du 20 novembre 2025

Président : M. Jean-Baptiste SCIMECA

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO –
Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

INFORMATIONS IMPORTANTES

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel.
Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

Information importante :

A compter de la phase 2 (09/12/2024), des amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2024-2025 :

U6 - U7 → Plateau et Festifoot de 8 équipes maximum

U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

FOOT à 8

IMPORTANT : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

ARTICLE 29 : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

Gestion des feuilles de match

U12 – U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI

Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer **l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

U10 – U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'application FAL

Organisation des challenges U10 – U11 :

Présence de 3 équipes

L'équipe organisatrice joue le 1^{er} et le 3^{ème} match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

Une équipe forfait (sur les 3 programmées)

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

2 équipes programmées :

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

Compte tenu des saisies réalisées la Commission procédera aux corrections nécessaires

Catégories U6 / U7

Journée du 08/11/2025

Feuilles de plateaux manquantes

Catégorie U6 :

Site 9 : FC La Colle

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Feuilles de présence manquantes

Catégorie U7 :

Site 1 : AS Moulins 1 – ASTAM 1 & 2

Site 9 : Drap F. 1

Catégorie U6 :

Site 1 : Drap F. 1

Site 2 : Drap F. 2

Site 3 : FC Cimiez 1

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Catégories U10 / U11

FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES

DU 08/11/2025

Catégorie U10 – Niveau 2 :

Poule C : FC CIMIEZ

Catégorie U11 – Niveau 1 :

Poule A : FC Cimiez

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

**FEUILLES DE CHALLENGE MANQUANTES
DU 15/11/2025**

Catégorie U11 – Niveau Esp. :

Poule B : Gp J O. Antibes JLP

Poule D : SO Roquettan – AS Valleroise

Catégorie U11 – Niveau 2 :

Poule D : FC CIMIEZ

Catégorie U10 – Niveau 2 :

Poule B : St Laurentin

Catégorie U10 – Niveau Esp. :

Poule B : SO Roquettan

Poule D : FC Cimiez

*Sans réponse avant le 27/11/2025, les clubs concernés seront pénalisés
de l'amende correspondante*

**Catégories U12 / U13
FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

Catégorie U13 – Niveau 2 :

Match n° 54492070: Drap F. 3 / AS Sospel 1

*Sans réponse avant le 27/03/2025 les clubs concernés auront match perdu avec – 1
point et seront pénalisés de l'amende correspondante (50 €)*

FORFAITS

Catégorie U12 – Niveau Esp :

Poule A : match n° 54533183 : MBC 2 / FC CARROS 2: **Forfait FC CARROS 2**

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

**Catégories U12 / U13
FMI MANQUANTES DU 15/11/2025**

Catégorie U13 – CRITERIUM :

Poule A : FC Beausoleil 1

Poule D : ES Contes 1

Catégorie U13 – Niveau 1 :

Poule C : St Laurentin 1

Catégorie U13 – Niveau 2 :

Poule A : Drap F.1 – FC Beausoleil 2

Poule B : Av. S. Levenssois 1

Poule E : AS Valleroise F. 1

Poule D : RC Grasse 3

Catégorie U12 – Niveau 1 :

Poule D : Cavigal 21

Catégorie U12 – Niveau 2 :

Poule B : Cavigal 22 – ECM Victorine 21

Poule D : AS Fontonne 22

Catégorie U12 – Niveau Esp. :

Poule A : FC Cimiez 21

Poule B : ES Contes22

Poule D : AS Fontonne 23

Les clubs concernés sont pénalisés de l'amende correspondante

Le Président de séance :
M. Jean-Baptiste SCIMECA

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

**Commission des
Championnats Féminins**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-Verbal N°11
Réunion du 20 novembre 2025**

Président de séance : M. Patrick AMESLON

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

ARBITRE OFFICIEL

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

NOTE IMPORTANTE :

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

DÉCISION DE LA COMMISSION

La feuille de match de la rencontre :

Seniors à 8 F : FC ANTIBES / DRAP FOOTBALL (54882886)

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°10 du 13/11/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe du FC ANTIBES, en application de l'article 9.4 des RS du District.

REPORT DES RENCONTRES :

Suite à l'annulation de la journée du 16/11/25 en raison des intempéries, les rencontres non jouées à cette date sont reportées au 20.12 et 21/12/25.

Les clubs ont toutefois la possibilité de jouer ces rencontres en semaine avec accord.

SENIORS A 8F :

N° Match 54882888 : FC MOUGINS / FC CARROS se joue le 30.11.25

N° Match 54882889 : STADE LAURENTIN / SOR se joue le 30.11.25

N° Match 54882890 : TRINITE SPFC 2 / ECMV se joue le 30.11.25

N° Match 54882887 : FC ANTIBES / VLF

N° Match 54882891 : TRINITE SPFC 1 / US VALBONNE 1

N° Match 54882892 : DRAP FOOTBALL / US VALBONNE 2

SENIORS A 11F D1 :

N° Match : 54479612 : FC MOUGINS / VLF

N° Match : 54479611 : AS CCF 2 / MONACO UNITED se joue le 30.11.25

SENIORS A 18F D1 :

N° Match : 54529522 : RIVIERA FC / ESCR

U15F A11 – Poula A :

N° Match : 54715232 : CASE / RIVIERA se joue le 06.12.25

N° Match : 54715231 : ES CONTE / ESSNN se joue le 06.12.25

FORFAIT SUR LE TERRAIN (avec amende) :

SENIORS D1: N° Match 54479613: AS MOULINS

U13F – Niveau 1 : N° Match 54884043: ETOILE MENTON

FEUILLES MANQUANTES du 15/11/25 :

- N° Match: 54884676 – U15F A 8 D1 : VLF / ESCR

Sans réponse avant le 24/11/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission des
Séniors à 7**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°07 Réunion du 19 novembre 2025

Président : M. Raymond LASSERRE

Membre Salariée : Mme. Elisabeth CATANIA

Extrait des Règlements Sportifs District de la Côte d'Azur

ARTICLE 9 - Feuille de match

1. Dans les compétitions non soumises à la FMI et, pour ces dernières, dans le cadre de la procédure d'exception prévue à l'article 139 Bis des Règlements Généraux de la FFF, la

feuille de match, imprimée par le club recevant, comporte au recto la composition des équipes et au verso l'annexe.

Le document original, recto et verso, doit être photocopié par le club recevant avant d'être envoyé au District dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match, par le club recevant. La photocopie est archivée au siège du club recevant.

La feuille de match est complétée par les équipes en présence. Elle doit être signée des deux capitaines, ou du dirigeant responsable si le capitaine est mineur, et de l'arbitre, et complétée des différents renseignements prévus dans les cases réservées à cet effet, l'annexe étant utilisée uniquement pour les réserves d'avant et pendant le match (réserves réglementaires et/ou techniques), et les événements particuliers ayant pu survenir à la fin de la rencontre.

2. Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre. En cas de recours à une feuille papier, l'original doit parvenir dans les soixante-douze heures suivant la rencontre. L'envoi incombe quel que soit le résultat : à l'équipe recevant ; sur terrain neutre à l'équipe la première nommée sur la feuille de match.

3. Pour toute transmission de la FMI ou de la feuille papier en dehors des délais mentionnés au paragraphe précédent, l'amende prévue au barème des sanctions financières est infligée au club responsable s'il s'avère, pour la feuille papier, que la date d'expédition, le cachet de la poste faisant foi, n'a pas permis la réception de la feuille dans les délais réglementaires.

4. En cas de non-transmission de la FMI, et si toute récupération s'avère impossible, le club recevant est sanctionné de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire,

5. En cas de perte de la feuille de match papier ou de son non-envoi par le club recevant, une mise en demeure est adressée au club recevant par voie de procès-verbal, ou courriel sur sa boîte e-mail ouverte auprès de la LMF. Le club doit alors faire parvenir au DCA la copie de ladite feuille, avant la date limite précisée sur cette mise en demeure. A défaut de réception de cette copie à cette date, l'équipe du club recevant est sanctionnée de la perte du match par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire, ainsi que de l'amende correspondante.

CORRESPONDANCE :

ASL MX CANNES : mail déclarant forfait général en Poule A. Nécessaire fait.

FORFAIT GENERAL (avec amende) :

- Poule A : ASL MX CANNES

DESIDERATAS

FC TIGNET : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

THALES CANNES FC : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le jeudi. Noté.

FC GOLFE JUAN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mardi. Noté.

FC VALLEE VAR VAIRE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le lundi. Noté.

US VALBONNE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

ESVL : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi. Noté.

ES CONTES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le vendredi. Noté.

FC COLLÈ : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 le lundi pour les poules B et C. Noté.

FC ANTIBES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le lundi. Noté.

AS VALLEROISE : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mercredi. Noté.

AS SOSPEL : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 00 le mercredi. Noté.

AS PTT CAGNES SUR MER : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 21 H 00 le lundi. Noté.

US MN : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 45 le lundi. Noté.

ASL MX CANNES : souhaitant que leurs rencontres à domicile se jouent à 20 H 30 les lundis pour les poules A et B. Noté.

La secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA

**Commission
Futsal**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

**Procès-verbal N°06
Réunion du 18 novembre 2025**

Président : M. Patrick LEVY

Présents : MM. Raymond LASSERRE – Khalil BENCHEIKH – Salem SOUSSI – BOTTERO Mehdi

RAPPEL

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende de 50 euros.**

Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.

ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. **La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.** »

Les responsables de clubs de futsal sont priés de respecter le calendrier des Championnat et Coupe Côte d'Azur.

FORFAIT MATCH

D1 Futsal:

Match n°: 54729037 - Inter cannes.

REUNION DES CLUBS FUTSAL

Une réunion des clubs aura lieu le 8 janvier 2026 au siège du district à 19 h.

Le Président :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE

**Commission
Football Entreprise**



MODALITÉS DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°07 Réunion du 21 novembre 2025

Présidence : M. Arezki KESSACI

Présents : Mme Elisabeth CATANIA - M. Raymond LASSERRE

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District.

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 06.11.22

SENIORS ENTREPRISE D1

Reports

Match 54196807 MUNICI. CANNES – ASPTT CAGNES SUR MER du 15 novembre 2025 non joué pour cause d'indisponibilité du Stade Raymond Gioanni.

Rencontre reportée au 21 février 2026

AMENDES

AS STELLA CORSA NICE – CS VESUBIE (Match 54196803) – FMI manquante (ASSCN)

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI

La Secrétaire de séance :
MME. Elisabeth CATANIA

**Commission des
Délégués**



MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal N°13 Réunion du 18 novembre 2025

Président : M. Alain BRITO

Présents : MMES. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER - M. Chokri ABED

Excusés : MME. Yveline LALLIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 15 & 16 novembre.

Accompagnements Délégués :

M. Abdelhamid HIMMI – Samedi 15 novembre – 17 H

U 19 D 1 – ESCR / VILLENEUVE LOUBET F.

C.R. détaillés sur P.V. interne.

Formation théorique – nouveaux candidats

Une séance de formation théorique a eu lieu Vendredi 14 Novembre à 17 H 30 au District de la C.A. à l'attention de :

MME Ameni SALAH et MM. Christophe RE – Abdelhamid HIMMI – Paul-Florin GRANDIL – Camyle FITOUSSI.

Mme Ameni SALAH a dû interrompre pour raisons professionnelles. Elle devra revenir pour terminer sa formation un mardi après-midi.

Désignations :

En « District et Jeunes Ligue » des 22 & 23 Novembre.

Le Président de séance :
M. Alain BRITO

Le Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL